Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Testament olographe

---
Par Touchapa

Bonjour,
Nous sommes dans une procédure de contestation d'un testament fait sur un lit de mort. Deux ans après le décès du testateur, on nous fournit deux attestations de deux témoins qui étaient soi disant présent lors de la rédaction du dit testament. Est-ce que ces deux personnes n'auraient pas du signer et parapher ce testament ? Merci de vos réponses.

---
Par ESP

Bonjour
A mes yeux, aucune valeur si le testament ne mentionne pas leur présence.

---
Par isernon

bonjour,

s'agissant d'un testament olographe, nul besoin de témoin.

article 970 du code civil :

Le testament olographe ne sera point valable s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujetti à aucune autre forme.

salutations